
Pôle Urbanisme

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE -
ANNEE 2024**

**Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème}
classe**

Le Président de Combrailles, Sioule et Morge,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°D2018-02-18 en date du 22/02/2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°ARH2021415 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24/09/2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

| Agent | Grade actuel | Grade proposé | Ordre de priorité | Examen professionnel ou ancienneté |
|-----------------------------------|-----------------------------------|--|-------------------|------------------------------------|
| <i>Mme CLAUDEPIERRE Enora</i> | adjoint administratif territorial | adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 1 | ancienneté |

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Manzat, le 15 mai 2024

Le Président,

Sébastien GUILLOT



Pôle Enfance Jeunesse

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE -
ANNEE 2024**

**Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation
pour l'accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe**

Le Président de Combrailles, Sioule et Morge,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu la délibération n°D2018-02-18 en date du 22/02/2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°ARH2021415 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24/09/2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

| Agent | Grade actuel | Grade proposé | Ordre de priorité | Examen professionnel ou ancienneté |
|---------------------------------|--|--|-------------------|------------------------------------|
| <i>Mme DOUPEUX Florence</i> | adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe | adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe | 1 | ancienneté |
| <i>Mme VACHER Fabienne</i> | adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe | adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe | 2 | ancienneté |

Total promouvables : 3

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 3

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Manzat, le 15 Mai 2024

Le Président,

Sébastien GUILLOT



Pôle Enfance Jeunesse

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE -
ANNEE 2024**

**Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation
pour l'accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème}
classe**

Le Président de Combrailles, Sioule et Morge,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu la délibération n°D2018-02-18 en date du 22/02/2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°ARH2021415 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24/09/2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

| Agent | Grade actuel | Grade proposé | Ordre de priorité | Examen professionnel ou ancienneté |
|---------------------------------|---------------------------------|--|-------------------|------------------------------------|
| <i>Mme DA PONTE Natacha</i> | adjoint territorial d'animation | adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 1 | ancienneté |
| <i>Mme ONZON Audrey</i> | adjoint territorial d'animation | adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 2 | ancienneté |

Total promouvables : 3

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 3

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Manzat, le 15 mai 2024

Le Président,

Sébastien GUILLOT



Pôle Culture – Service Réseau de lecture publique

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE -
ANNEE 2024**

**Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine
pour l'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème}
classe**

Le Président de Combrailles, Sioule et Morge,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu la délibération n°D2018-02-18 en date du 22/02/2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°ARH2021415 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24/09/2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

| Agent | Grade actuel | Grade proposé | Ordre de priorité | Examen professionnel ou ancienneté |
|---------------------------------|-----------------------------------|--|-------------------|------------------------------------|
| <i>Mme MORILLON Corinne</i> | adjoint territorial du patrimoine | adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe | 1 | ancienneté |

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

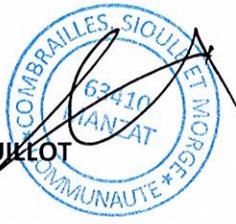
Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Manzat, le 15 mai 2024

Le Président,

Sébastien GUILLOT



Pôle Restauration collective

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE -
ANNEE 2024**

**Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au grade d'adjoint territorial technique principal de 1^{ère} classe**

Le Président de Combrailles, Sioule et Morge,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°D2018-02-18 en date du 22/02/2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°ARH2021415 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24/09/2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

| Agent | Grade actuel | Grade proposé | Ordre de priorité | Examen professionnel ou ancienneté |
|----------------------------|--|--|-------------------|------------------------------------|
| <i>Mme BONILLO Agnès</i> | adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | 1 | ancienneté |
| <i>Mme BROMONT Agnès</i> | adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | 2 | ancienneté |
| <i>Mme FARSAT Paulette</i> | adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | 3 | ancienneté |

| Agent | Grade actuel | Grade proposé | Ordre de priorité | Examen professionnel ou ancienneté |
|--------------------------|--|--|-------------------|------------------------------------|
| Mme FONTENILLE Catherine | adjoint technique territorial principal de 2ème classe | adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | 4 | ancienneté |
| Mme GAUVIN Sybille | adjoint technique territorial principal de 2ème classe | adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | 5 | ancienneté |
| Mme SCHARINGER Virginie | adjoint technique territorial principal de 2ème classe | adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | 6 | ancienneté |

Total promouvables : 9

Nombres d'hommes : 1
 Nombre de femmes : 8

Total promus : 6

Nombres d'hommes : 0
 Nombre de femmes : 6

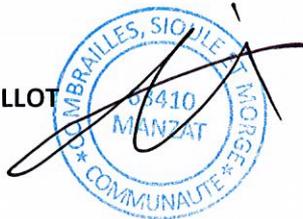
Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Manzat, le 15 mai 2024

Le Président,

Sébastien GUILLOT



Pôle Enfance jeunesse

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE -
ANNEE 2024**

**Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au grade d'adjoint territorial technique principal de 2^{ème} classe**

Le Président de Combrailles, Sioule et Morge,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°D2018-02-18 en date du 22/02/2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°ARH2021415 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24/09/2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

| Agent | Grade actuel | Grade proposé | Ordre de priorité | Examen professionnel ou ancienneté |
|---------------------------------|-------------------------------|--|-------------------|------------------------------------|
| <i>Mme HERVIER Charline</i> | adjoint technique territorial | adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 1 | ancienneté |

Total promouvables :

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Manzat, le 15 mai 2024

Le Président,

Sébastien GUILLOT



Pôle Fonctionnel-Services techniques

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE -
ANNEE 2024**

**Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux
pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial principal**

Le Président de Combrailles, Sioule et Morge,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-547 du 06/05/1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération n°D2018-02-18 en date du 22/02/2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°ARH2021415 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24/09/2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

| Agent | Grade actuel | Grade proposé | Ordre de priorité | Examen professionnel ou ancienneté |
|-------------------------|-------------------------------|---|-------------------|------------------------------------|
| M. JOSSERAND Grégory | Agent de maîtrise territorial | Agent de maîtrise territorial principal | 1 | ancienneté |

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Manzat, 15 mai 2024

Le Président,

Sébastien GUILLOT



Pôle Culture - Service Réseau de lecture publique

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE -
ANNEE 2024**

**Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des
bibliothèques territoriaux
pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des
bibliothèques territoriaux principal de 1^{ère} classe**

Le Président de Combrailles, Sioule et Morge,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1642 du 23/11/2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu la délibération n°D2018-02-18 en date du 22/02/2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°ARH2021415 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24/09/2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

| Agent | Grade actuel | Grade proposé | Ordre de priorité | Examen professionnel ou ancienneté |
|------------------------|--|--|-------------------|------------------------------------|
| <i>Mme CONIL Laure</i> | Assistant de conservation territorial principal de 2 ^{ème} classe | Assistant de conservation territorial principal de 1 ^{ère} classe | 1 | ancienneté |

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Manzat, le 15 mai 2024

Le Président,

Sébastien GUILLOT

